



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de HAUTEFAGE

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 0

Numéro Délibération : MA-DEL-2026-026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage : 28/04/2026

Nombre de voix POUR : 10

Nombre de voix CONTRE : 0

Nombre d'ABSTENTION : 0

Le 28 avril 2026 à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de HAUTEFAGE régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à Salle de réunion de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe EYRIGNOUX**, Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Philippe EYRIGNOUX, Mme Corinne QUERIO, M. Daniel PARSOIRE, Mme Emilie FARGES, M. Thierry JOUGOUNOUX, Mme Marie Hélène NOUAILLE, M. Frank VAN ESSEN, Mme Marie-Pascale DUFOUR, Mme Charlotte PARSOIRE, M.

Valentin CARREAU.

**Étaient absents excusés :** Mme Marylène VERGNE.

**Étaient absents non excusés :** -

**Procurations :** -

**Quorum :** Majorité des membres en exercice atteinte : 10

**Secrétaire de séance :** Mme Emilie FARGES.

**OBJET : MODALITE DE VOTE DU BUDGET - FONGIBILITE DES CREDITS SUR L'EXERCICE 2026**

**Vu** la délibération en date du 28 avril 2026 relative au vote du Budget Primitif 2026,

**Considérant** que la Commune a adopté le référentiel budgétaire M57 permettant des mesures d'assouplissement notamment concernant la fongibilité des crédits,

**Considérant** que l'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte hors chapitre 12 et opérations d'ordre,

**Considérant** que cette autorisation ne peut être accordée dans le cadre d'une délégation générale de compétence pour la durée de la mandature et doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'assemblée à chaque exercice budgétaire,

Monsieur le Maire rappelle que le référentiel budgétaire M57 assouplit les règles budgétaires ; l'exécutif peut, si l'assemblée l'y autorise, procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012 et opérations d'ordre) au sein de la même section et ce dans la limite d'un pourcentage déterminé par l'assemblée délibérante, sans que ce dernier ne puisse être supérieur à 7,5% des dépenses réelles de la section.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, notifiée au comptable, et partagée à l'assemblée délibérante à la séance du conseil municipal suivant afin de garantir la transparence des opérations budgétaires.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :**

- autorise le maire à utiliser la fongibilité des crédits en section investissement et fonctionnement,
- détermine le pourcentage de fongibilité des crédits sur l'exercice 2026 à hauteur de :
  - 7,5 % pour la section de fonctionnement
  - 7,5 % pour la section d'investissement.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Préfecture de Tulle et publication par voie  
d'affichage le 28/04/2026

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-Philippe

EYRIGNOUX

